

République Française
Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA FERRIERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 25 septembre 2024

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 12/09/2024

Quorum : 5

Présents : 7

Votants : 9

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,

Présents : Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Cédric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et Représentés par : Olivier FOUCHERE par Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE par René LAVAINÉ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Annette SANCTORUM

DE_2024_029

Objet : Assainissement collectif : tarifs pour 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués :

Tarifs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe (abonnement annuel)	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €	128,86 €
Part variable (consommation au m ³)	1,60 €	1,84 €	2,12 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2224-11 et 2224-12-4,
Vu la délibération du 21 septembre 2023 fixant les tarifs communaux pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2025 et fixe les tarifs comme suit :

- part fixe : 128,86 €
- part variable : 2,33 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
La Ferrière, le 26 septembre 2024
Le Maire

Marc LEPRINCE

Acte rendu exécutoire
après transmission au représentant de l'Etat le 26/09/2024
réception le 26/09/2024 et affichage, publication, notification le 26/09/2024

